DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE

SAVIGNY-SUR-CLAIRIS

ARRETE n°2026/53

Arrêté portant réglementation du sens de circulation

Rue des Perthuisons (VC7) du n°9 au 13

LE MAIRE DE SAVIGNY SUR CLAIRIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-6

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001 portant sur la partie réglementaire du Code de la Route et sa codification,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I-3ème partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie- marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Rue des Perthuisons (VC7) du n°9 au 13.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les usagers circulant sur la Rue des Perthuisons (VC7) du n°9 au 13, devront laisser la priorité aux véhicules montant.

ARTICLE 2 : La circulation sera matérialisée par des panneaux B15/C18.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'insruction interministérielle 3ème partie – intersections et régime de priorité et 7ème partie – marques sur chaussées – sera mise en place par la commune de SAVIGNY SUR CLAIRIS.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution de chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Valérien/Chéroy,

Fait à Savigny sur Clairis,
Le 06/10/2026
Le Maire
Bruno COUARD

